



## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-73

Du 05 février 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

#### Arrêté municipal de stationnement rue de l'Hippocampe

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DEBELEC Service Branchement représentée par Madame LOUNNAS Patricia pour le compte d'ENEDIS en date du 20 février 2018,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique nécessitant une nacelle au Lot 3 (pour la SCI YAOS Monsieur BERTHERMET) zone artisanale des Chalets rue de l'Hippocampe 11430 GRUISSAN, il y a lieu de réglementer le stationnement, le jeudi 08 mars 2018 de 08h30 à 13h00 rue de l'Hippocampe.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Le stationnement sera interdit au droit du Lot 3 zone artisanale des chalets rue de l'Hippocampe, et réservé au camion nacelle, le jeudi 08 mars 2018 de 08h30 à 13h00.

**ARTICLE II :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE III :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10

**ARTICLE V** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 21 février 2018  
Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 22 FEV. 2018

Notification le..... 22 FEV. 2018

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO



Affichage du..... 22 FEV. 2018 ..... Au..... 09 MARS 2018